



# 41<sup>ème</sup> RALLYE DU MÉDOC LECLERC LESPARRE

SAMEDI 14 – DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024



## RÈGLEMENT PARTICULIER MODERNE

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*

Épreuve N° 71152 organisée par l'ASA Club du Sud Ouest n°1009 Enregistrée par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud, le 12 septembre Sous le N° 44  
Et par la FFSA le 12 septembre 2024, sous le permis d'organiser N°596  
Les 14 et 15 décembre 2024 Coupe de France des Rallyes – Coef 2



Le règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

# MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des municipalités des communes traversées de, Lesparre Médoc, Saint Germain d'esteuil, Saint-Seurin de cadourne, que l'Association Sportive de l'Automobile Club du Sud-Ouest peut organiser pour vous cette

## **41ème édition du RALLYE RÉGIONAL du MÉDOC E. Leclerc à Lesparre Médoc**

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.

Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

## **RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE, LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS**

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes, et l'article 6.2.7 du règlement standard FFSA sera strictement appliqué, notamment :

## **Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non-respect du nombre maximal de passages = DÉPART REFUSÉ**

Nous comptons sur votre compréhension.

De votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des rallyes !

Soyez-en remerciés.

L'A.S.A.C.S.O.

## PROGRAMME - HORAIRES

- Parution du règlement et ouverture des engagements : Mardi 1er octobre 2024
- Clôture des engagements : Lundi 2 décembre 2024
- Mise à disposition du carnet d'itinéraire : Dimanche 8 décembre 8h30 à 14h00 et le samedi 14 décembre de 7h45 à 10h00, Lieu : S.A.M 25, avenue de Bordeaux 33340 Lesparre-Médoc.
- Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 8 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi 14 décembre de 8h00 à 12h00
- Vérifications administratives le : Samedi 14 décembre 2024 09h00 à 15h00, Lieu : SAM Accès Rte du parc assistance au croisement de l'av. de Bordeaux 33340 Lesparre (voir plan joint).
- Vérifications techniques le : Samedi 14 décembre 2024 de 9h15 à 15h15, Lieu : EURL Aurélien PION, 2 Rue des Charpentiers, 33340 Lesparre-Médoc
- Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 14 décembre 2024 à 9h30, Lieu : STADE avenue du docteur Henri Benaben 33340 Lesparre-Médoc
- 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs le : Samedi 14 décembre 2024 à 11h00, Lieu : CALM 7 Rue de Grammont, 33340 Lesparre-Médoc
- Briefing de la Direction de Course aux voitures d'encadrement (avec émargement conducteurs et passagers) au PC course à 14h00, lieu : CALM 7 Rue de Grammont, 33340 Lesparre-Médoc.
- Briefing DC et adjoints PC Course à 14h30, Lieu : CALM 7 Rue de Grammont, 33340 Lesparre
- Publication des équipages admis au départ le : Samedi 14 décembre 2024 à 16h00, Lieu : Site internet <https://www.chronolive.fr/>
- Publication des heures et ordres de départ de la 1ère étape : Samedi 14 décembre 2024 à 16h00
- Tableau d'affichage au PC et en numérique internet sur : <https://www.chronolive.fr/>
- Départ de la 1ère étape : Samedi 14 décembre parc de Lesparre à 17 h 00.
- Arrivée finale du rallye : Dimanche 15 décembre parc de Lesparre à partir de 16h00.
- Publication des résultats partiels le : : Dimanche 15 décembre après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé, Lieu : SITE INTERNET <https://www.chronolive.fr/>
- Vérification finale le : Dimanche 15 décembre au fur et à mesures de l'arrivée des voitures, Lieu : GARAGE IMPERIAL Zac Belloc, 11 Rue des Rémouleurs, 33340 Lesparre (tarifhoraire : 85 € TTC).
- Publication des résultats du rallye le : Dimanche 15 décembre, 30 minutes après l'arrivée au parc fermé final de la dernière voiture de chaque plateau : VHRS/VMRS – VHC - MODERNE sans attendre l'arrivée des autres plateaux. Lieu : SITE INTERNET <https://www.chronolive.fr/>
- Remise des prix le : Dimanche 15 décembre après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé, Lieu : stade : 76 Résidence des Alizés, 33340 Lesparre-Médoc ou bien au SAM suivant la météo à Lesparre-Médoc.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest organise le 41<sup>ème</sup> rallye du Médoc en qualité d'organisateur administratif et technique.

### *Comité d'Organisation*

Présidents : Laurent CADUSSEAU, Jerry GAUGAIN

Membres : Pierre BENOIST, Didier BONNET, Gérard BONNET, Jean Marie BOUSSARIE, Patrice CHAUSSAT, DALBON, Philippe DANIEL, Bernard DEES, Bastien GIRARD, Jean Pierre GUYOMMARCH, Jean Jacques HERVIER, Christian LANTRES, Myriam LANTRES, Daniel LAVIGNE, Marie Do MALORON, Bruno MARILL, Serge MIKLOU, Michel MOUTREUIL, Marie Paule POUPIN , Charly POUPIN , Alain TRILLAUD

### *Secrétariat du Rallye*

Adresse : Bastien GIRARD  
26 BIS CHEMIN DU REZ AU RUZAT  
33670 SADIRAC  
Téléphone : 06 17 70 69 26  
Mail : bastgirard@yahoo.fr

Permanence du Rallye : SAM Accès Rte du parc assistance au croisement de l'av. de Bordeaux 33340  
LESPARRE (voir plan) : LE 8 décembre de 8h30 A 14h00 et le 14 décembre de 8h30 A 18h30.

### *Organisateur administratif et technique*

---

Nom : Association Sportive Automobile Club du Sud-Ouest  
Adresse : 8 place des Quinconces 33000 BORDEAUX

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

**1.1P. OFFICIELS**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Jacques COURMONTAGNE	Licence n°11849
Commissaire Sportif	Mme Annie FOURCADE	Licence n°15323
Commissaire Sportif	M. Daniel BLUTEAU	Licence n°2974
Commissaire Sportif Stagiaire	Mme Souad KHABIZI	Licence n°34666
Directeur de Course Général	M. Guy TRONCAL	Licence n°1056
Chargé des VHRS auprès du DCG	M. Francis BRANDY	Licence n°43050
Directeur de Course ES PC	M. Philippe DANIEL	Licence n°50805
Directeur de Course ES	M. Jean-Pierre RAYMOND	Licence n°12215
Adjoints à la Direction de Course ES	M. Jean Marie CAROF	Licence n°203852
Adjoints à la Direction de Course délégués ES	M. Garry AILLOUD	Licence n°318519
Commissaire Technique responsable	M. Éric GAUTHIER	Licence n° 196863
Commissaire Technique responsable VHC	M. Serge LARQUEY	Licence n°8454
Commissaires Techniques adjoints	M. Patrick MAURIAL	Licence n°41237
	M. Jean Jacques SANGOIGNET	Licence n°28229
Médecin chef	M. Michel HERGUE	Licence n°237526
Chargé des relations avec les concurrents	M. Jean-François FOURCADE	Licence n°8460
Chargé des relations avec les concurrents	M. Philippe JEAN	Licence n°22816
Chronométrateur Départ ES	Me Christelle BRANDY VALET	Licence n°12194
Chronométrateur Stagiaire Départ ES	M. Éric CHATARD	Licence n°35513
Chronométrateur Arrivée ES	M. Alain SYLVAIN	Licence n°234828
Point Stop ES	M. Thierry VERMESSE	Licence n°13195
Classement	M. Sylvain BERGERON	Licence n°50286

**1.2P. ELIGIBILITE**

Le 41ème Rallye du Médoc compte pour la coupe de France des rallyes 2025, le Championnat de Ligue du sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud 2024 et le Challenge des Commissaires de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2024.

**1.3P. VERIFICATIONS**

*Conforme au règlement standard FFSA*

**1.3.1** Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives. L'équipage ou son représentant devra présenter sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

**ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 41<sup>ème</sup> rallye du Médoc doit s'engager sur le site <https://engagement.ffsa.org/> ou bien l'imprimer et l'adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 9 décembre 2024.

- Paiement par virement **IBAN** FR76 1558 9335 7207 7839 9124 003 **BIC** CMBFR2BXXX
- Par chèque à l'ordre de l'ASACSO.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum total sur l'ensemble des rallyes MODERNE, VHC et régularité.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 320€
- pour les équipages complets ASACSO : 280€
- pour les équipages de plus de 350 km : 280€
- sans la publicité facultative des organisateurs : 640€

L'engagement comprend 10 € reversés aux commissaires, l'A.S.A.C.S.O. complètera afin de donner 30 € en carte cadeau, à chacun d'eux en dédommagement d'une partie de leur frais de déplacements.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Merci de privilégier les virements, pour éviter la non validation de votre engagement en raison des problèmes de courrier.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve.

En cas de déclaration de forfait :

- faite par ÉCRIT (mail identifié) 15 jours avant, l'engagement sera intégralement remboursé.

Au-delà de cette date, une retenue de :

- 30% sera appliquée jusqu'au LUNDI précédent le rallye.
- 50% sera encaissée, passé ce dernier délai.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA. L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance indiqué dans le roadbook.

Un seul véhicule d'assistance par concurrent est autorisé dans le parc.

La vitesse dans le parc d'assistance est limitée à 20 km/h.

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance et devront impérativement être stationnées à l'endroit prévu au 10 Allée des Fontaines .

Le dimanche, jour de la compétition, les voitures de tourisme des accompagnants seront interdites d'accès dans l'enceinte du parc d'assistance.

Au parc d'assistance, il est demandé aux concurrents : d'avoir pour chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5 Kg contrôlé depuis moins de 2 ans et en état de marche, de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture et de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

La pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée. Durant le temps du rallye, aucune circulation ne sera tolérée dans le parc d'assistance, à l'exception des voitures de course, sous peine de pénalités.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 41<sup>ème</sup> Rallye du Médoc représente un parcours de 102.4km.

Il est divisé en 4 étapes.

Il comporte 1 épreuve spéciale dénommée St GERMAIN D'ESTEUIL - St SEURIN DE CADOURNE d'une longueur totale de 9.4km à faire 4 fois.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Compte tenu de l'impérieuse-obligation imposée par les communes de limiter la dégradation de la chaussée, des piquets de cordes rigides seront installés préalablement au rallye.

\*\* il est donc interdit d'utiliser les cordes aussi bien durant les reconnaissances que durant le rallye.

\*\* il est fortement recommandé à tous les équipages de considérer que tout endroit et particulièrement les courbes sont susceptibles d'être équipé d'un ou de plusieurs piquets de corde rigide.

#### 6.1.1. RALLYES DE DOUBLURES

Ce sont les 9<sup>èmes</sup> rallyes du Médoc VHC et VHRS et le 5<sup>ème</sup> Médoc VMRS.

L'ordre de passage sera VHRS/VMRS puis VHC puis MODERNES.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé pour l'ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Dimanche 8 décembre de 9h à 12H et de 14h00 à 17h00
- Samedi 14 décembre de 8h00 à 12h00 .

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

L'ordre de départ est le suivant :

- Véhicules Régularité Sportive (VHRS et VMRS)
- Véhicules Historiques de Compétition (VHC)
- Véhicules Modernes

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera au Stade ou bien au S.A.M suivant la météo à Lesparre-Médoc.

CLASSEMENT	1 <sup>ER</sup>	2EME	3EME	4EME
Prime à la classe				
2 à 4 partants	100			
5 à 6 partants	150			
6 à 8 partants	180	100		
9 à 10 partants	220	150	100	
+ de 10 partants	280	200	100	80
Scratch	300	200	100	

Pour la remise des Prix, les classes suivantes seront regroupées :

- A7S avec A7K
- R1A avec R1B, R2B avec R2C et R2J, R3C avec R3T.

Les Primes Scratch et Classe ne sont pas cumulables.

Les Pilotes Féminines seront récompensées comme une « classe », mais non cumulables avec les prix de classe éventuels.

Les montants du barème ne s'appliqueront à 100% que dans le cas d'un nombre de partants supérieur à 80 « Moderne »

Si le nombre de partants est inférieur à 80, les primes seront calculées au prorata du nombre de partants « Moderne » (Ex : 60 partants, 75% de la prime)

Si le nombre de partants est inférieur à 60, il n'y aura pas de primes.